

Modalités de commande et de consultation des microfilms empruntés à d'autres villes ou départements.

Commande :

Le public peut commander des microfilms auprès d'autres services d'archives. Ces commandes sont limitées à deux microfilms simultanément.

Le chercheur devra lui-même prendre contact avec le service prêteur afin de connaître les références des microfilms et les conditions de ce prêt.

L'ensemble des frais de port occasionnés (aller et retour) est à sa charge. Pour cela, il devra nous fournir :

- 2 enveloppes à bulles au format A4 et affranchies à 3,80 euros, une pour l'aller et l'autre pour le retour du ou des microfilms empruntés.
- 1 grande enveloppe, format minimum 23x32cm timbrée à 0,82 euro pour l'envoi de la commande des microfilms et de l'enveloppe nécessaire à l'expédition « aller » du ou des microfilms.
- La ou les enveloppes timbrées demandées par le service prêteur pour ses besoins liés à la gestion du prêt.
- Une enveloppe timbrée au tarif en vigueur pour que les Archives municipales de Brive puissent se faire adresser un accusé de réception des microfilms après leur retour.

Les archives municipales de Brive assurent la gestion de ce prêt et font la liaison avec le service d'archives prêteur.

Consultation :

Un lecteur-numériseur est mis à la disposition du public selon les disponibilités du service.

Son utilisation est possible uniquement sur réservations prises auprès des responsables de la salle de recherche et cela sur une période **n'excédant pas 2 semaines**.

Les réservations sont limitées à 4 demi-journées, ou 2 journées complètes, par personne et par semaine. Toute annulation de réservation doit être signalée par le chercheur dans les meilleurs délais auprès des responsables de la salle de recherche.

Les responsables de la salle de recherche préviennent le chercheur de l'arrivée du ou des microfilms. La possibilité de réserver le lecteur-numériseur court à partir de cette date.

Occasionnellement, et pour nécessité de service, le personnel des archives peut être amené à déranger l'utilisateur du lecteur-numériseur pour effectuer une consultation ponctuelle.

Le coût de la photocopie est fixé par délibération du conseil municipal au tarif de 0,20 €.

Thierry Pradel
Responsable des archives
municipales